

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2581

présenté par

M. Rousset, M. Mazars, Mme Vignon, Mme Violland, M. Brosse, Mme Pantel, M. Marion, Mme Dubré-Chirat, M. Bonnecarrère, M. Bony, M. Fiévet, M. Le Gac, M. Ray, Mme Levasseur, M. Lauzzana, M. Saulignac, Mme Lingemann, M. Fait, M. Benoit, M. Bouyx, M. Cosson, Mme Delpech, M. Echaniz, M. Bruneau, M. Lepers et Mme Liliana Tanguy

à l'amendement n° 510 de Mme Runel

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11**

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les annonceurs et promoteurs de produits bénéficiant d'un signe national ou européen de qualité dont la liste est définie par décret ne sont pas assujettis à cette contribution. »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les produits bénéficiant d'un signe national ou européen de qualité dont la liste est définie par décret sont exclus de cette obligation d'information. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à exclure de l'obligation de mention du Nutri-Score dans les messages publicitaires concernant les produits bénéficiant d'un signe national ou européen officiel de qualité et d'origine, dont la liste sera précisément définie par voie réglementaire. Il entend notamment couvrir, à titre d'exemple, l'appellation d'origine contrôlée (AOC), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG), le Label rouge, ainsi que les dénominations « produits de montagne », « produits fermiers », etc.

En effet, l'algorithme du Nutri-Score conduit aujourd'hui à classer près de 90 % des fromages français en D ou E, y compris lorsqu'ils bénéficient d'un signe de qualité officiel. Une telle mécanique ne reflèterait pas la réalité de ces produits, leur cahier des charges, leur mode de fabrication, ni leur valeur culturelle et gastronomique.

Si les auteurs reconnaissent l'intérêt du Nutri-Score pour mieux informer le consommateur sur les produits industriels transformés ou ultra-transformés, ils considèrent qu'ériger ce logo en norme unique du « bon » et du « mauvais » risque d'encourager l'optimisation technologique de recettes industrielles (additifs, édulcorants, conservateurs, procédés de reformulation complexes) afin d'obtenir artificiellement une bonne note, sans garantie d'un bénéfice réel pour la santé du consommateur. Le Nutri-Score deviendrait alors un outil marketing puissant au bénéfice de produits dont les qualités nutritionnelles resteraient parfois discutables.

À l'inverse, cela conduirait à pénaliser des produits de terroir français bénéficiant d'un signe de qualité officiel, dont le cahier des charges ne permet pas, par construction, une reformulation destinée à optimiser un algorithme.

Il apparaît donc essentiel de protéger ces produits de terroir et de ne pas introduire une discrimination paradoxale à l'encontre de ceux-ci, alors même que les signes de qualité ont précisément pour objet d'identifier et de valoriser leurs caractéristiques particulières, leur ancrage territorial et leur mode de production.